



# formation *créer un café associatif*

du lundi 23 au vendredi 27 mars 2020  
ou du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020

*Créer un café associatif est une dynamique collective générée par l'engagement de personnes sur un projet souvent thématisé : café-lecture, café-jeux, café-librairie, café-citoyen, café-culturel, épicerie-café, vélo-café, café-rural.... porteur d'activités sociales et économiques et de création d'emplois. Il nécessite d'identifier au mieux le projet et le situer dans son environnement local ; il exige surtout de pouvoir connaître et dynamiser l'ensemble des informations et obligations légales et donner une cohérence d'ensemble. Ce stage permettra de connaître l'ensemble des informations, travailler à la mise en synergie en rapport avec son projet, échanger avec d'autres projets.*

**Programme :** il sera adapté aux participants et aux projets de café associatifs afin de créer une entreprise associative, une activité, un revenu. Nous traiterons :

- + la structuration juridique (association, structure commerciale, fonds de dotation, SCI, SCOP)
- + les obligations légales : protection de la jeunesse, vente d'alcool, licences, règles d'hygiène, restauration rapide, la chaîne du froid)
- + le local (recherche – bail commercial – surface nécessaire – emplacement - règles de sécurité – aménagement de l'espace bar, l'aménagement général, la réserve, le terrasse, obligations d'affichage)
- + la relation bénévoles / salariés, les administrateurs, la gouvernance, le partage du travail
- + le fonctionnement (règlement intérieur, obligations d'affichages, le groupement d'employeurs, la SACEM/SACD, création de postes salariés, emplois, profil de poste – la communication, les stocks, etc.)
- + la dynamique de gestion (calcul des prix, constitution de la carte, obligations comptables, relations aux subventions – la caisse enregistreuse, les paiements cartes, chèque-déjeuner, espèces, chèques, les comptes crédit-débit)
- + la communication interne et externe ; les relations partenariales ; l'inscription territoriale
- + s'intégrer à un réseau d'associations

**Méthode :** Au delà de l'adaptation à chacun des participants et chacun des projets de café associatif, de l'apport des informations pratiques, légales, de gestion, la semaine comprendra également une journée pratique dans des cafés existants afin de concrétiser au mieux la dynamique de formation.

## Informations pratiques

**Lieu de formation :** La Grange à Danser  
(17 kms de Clermont-Ferrand)

**Publics :** personnes en projet de création d'un café associatif (recherche d'emploi, bénévoles); professionnels (restauration, service, animation, artistes, techniciens du spectacle, etc.) souhaitant développer une activité existante ou se reconverter.

**Intervenant :** Christian Lamy – formateur - Réseau des Cafés Culturels Associatifs

**Déroulement :**

**Repas** de midi et du soir pris en commun (sauf lundi midi et vendredi soir)

**Hébergement** possible selon différentes formules de gîte, hôtels (nous contacter pour liste d'adresses)

**Horaires quotidiens**

Lundi de 14h à 22h (comprenant le repas collectif du soir) (6 heures). Mardi de 10h à 21h30 (comprenant les deux repas collectifs) (8h30 heures) Mercredi de 10h à 21h30 (comprenant le repas collectif du midi) (8h) Jeudi de 10h à 21h30 (comprenant les deux repas collectifs) (8 heures) Vendredi de 10 à 16h (comprenant le repas collectif du midi) (5h)

**Inscription et organisation matérielle :**

Inscription par courriel : [resocafeassociatif@gmail.com](mailto:resocafeassociatif@gmail.com)

**Organisme de formation :** Réseau des crefad

9 rue Sous les Augustins 63000 Clermont-Ferrand  
n° déclaration d'activité de formation : 83630436963 –  
SIRET 518 507 496 000 17  
enregistré sur [www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr), formation déclarée au Carif-  
Oref.– locaux agréés ERP5

**Coût de la formation :** coût horaire 30 euros soit pour 35 heures : 1050 euros.

**Classement :** création d'entreprise

**Prise en charge :** sur demande courriel l'ensemble des éléments nécessaires à une prise en charge par votre employeur, OPCA ou Pôle emploi.

En cas de refus de prise en charge, nous contacter.

